



# REGLEMENT INTERIEUR A.C.A

## FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE FORMALITES

### Articles 1

L'assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année. Le rôle de l'assemblée générale est d'approuver le rapport moral du président, le rapport financier du trésorier, d'élire les nouveaux membres du bureau et de fixer les grandes orientations du club.

### Article 2

Le bureau est élu chaque année au moment de l'assemblée générale ordinaire par la majorité des présents (âgés de plus de 16 ans). Le rôle du bureau statuant à la majorité des présents des membres de plus de 16 ans et les représentants pour les membres de plus de 16 ans est d'exécuter les directives qui lui ont été confiées par l'assemblée générale, de veiller au respect du règlement intérieur et de piloter le budget prévisionnel conformément à l'article 4 point 5 & 6.

### Article 3

Un régime de délibération est tenu à jour par le secrétaire. Un dossier élaboré par le bureau est remis chaque année à chaque adhérent. Il comprend : Une fiche signalétique de l'adhérent, le prix des licences et carte de membre, le règlement intérieur, la charte de l'athlète.

## LES COMPTES DE L'ACA

### Articles 4

Point 1 : la période d'athlétisme est comptabilisée du 1/09/N-1 au 31/08/N

Point 2 : une situation financière est arrêtée tous les ans et disponible 7 jours avant l'assemblée générale

Point 3 : tout encaissement en liquide d'un adhérent est justifié par un reçu signé par le président ou par le trésorier.

Point 4 : Un budget prévisionnel doit être présenté par le trésorier au début de chaque exercice et approuvé par les membres du bureau.

Point 5 : toute modification importante du budget primitif doit faire l'objet d'une décision modificatrice soumise à l'approbation des membres du bureau.

## REMBOURSEMENT DES FRAIS

### Article 5

Les remboursements des frais entraîneurs et athlètes doivent être accompagnés d'un document justificatif précisant l'objet, la date et signé par le bénéficiaire et le président.

La politique de remboursement des frais est établie chaque année par le bureau.

## PRIX DES LICENCES

### Article 6

Le prix des licences et des cartes de membres est actualisé chaque début d'exercice par les membres du bureau.

Le prix des cartes de membre tient compte d'une assurance individuelle obligatoire.

## RESPONSABILITES DES ADHERENTS

### Articles 7

Chaque athlète est responsable moralement et physiquement de son comportement propre durant les séances d'entraînement et les compétitions.

L'athlète licencié FFA s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme.

Chaque athlète du club s'engage à signer et respecter la charte de l'athlète du club  
Chaque entraîneur du club s'engage à signer et respecter la charte de l'entraîneur du club  
Le non-respect des chartes en cours d'année expose à des sanctions :

- Pour les licenciés, le club se réfère à la commission disciplinaire de la FFA
  - Pour les membres et les entraîneurs, le bureau émet 2 avertissements écrits avant exclusion.
- Tout acte de vandalisme ou de vol sera sanctionné d'un renvoi définitif et du remboursement des frais occasionnés.

## HORAIRES ET ENTRAINEMENTS

### Article 8

Les entraînements ont lieu au stade du Ramier.  
- Mardi et Vendredi de 18h30 à 20 h, mercredi de 18h à 20h pour le groupe des adultes.

- Mardi et Vendredi de 18h30 à 19h30 pour les EA et PO.

- Mardi et Vendredi de 18h30 à 20h pour les athlètes mineurs.

- Des entraînements complémentaires ponctuels peuvent être organisés par les entraîneurs et doivent être impérativement signalés au bureau du club et au bureau des sports de la ville d'Auterive pour s'assurer de la disponibilité des installations.

## MEMBRES ACTIFS : CERTIFICATS MEDICAL

### Articles 9

Point 1 : Tout membre actif désirant participer aux entraînements et/ou aux diverses compétitions doit produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme. Si la licence ouvre droit à la participation à des compétitions le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique de l'athlétisme en compétition.

Point 2 : Le certificat des licenciés a une validité maximale de 3 ans. Dans le cadre d'un renouvellement de Licence, et dans les conditions prévues par le code du sport, le soussigné peut attester avoir rempli le questionnaire de santé en ligne « QS-SPORT ».

Pour les membres du club non licenciés, la présentation d'un certificat médical est obligatoire en début de saison.

Point 3 : le responsable de l'entraînement refusera l'accès au stade des membres ne répondant pas aux points 1 et 2.

## NOUVEAUX MEMBRES

### Article 11

Afin de favoriser la venue de nouveaux membres actifs, une période d'essai est tolérée, leur permettant de participer à quelques entraînements (pas aux compétitions) sous réserve de respecter les 3 points suivants :

- Point 1 : Avant le premier entraînement, le club doit fournir un dossier d'inscription complet à l'athlète.

- Point 2 : Avant le premier entraînement, l'athlète doit se présenter au responsable de l'entraînement ou au bureau et lui remettre le dossier dûment rempli avec le certificat médical et le chèque du montant correspondant à sa catégorie.

- Point 3 : la période d'essai maximale est fixée à 2 séances d'entraînement sur une période de 15 jours.

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 12

Le règlement intérieur est établi par le bureau (aidé éventuellement d'experts désignés par le bureau).

Le règlement intérieur est modifiable à tout moment sur décision du bureau. Un exemplaire du règlement intérieur modifié doit alors être adressé sous quinzaine à tous les membres de l'A.C.A

Le présent règlement intérieur doit être affiché sur le lieu d'entraînement.

## DROIT A L'IMAGE

### Article 13

Les modalités d'utilisation du droit à l'image sont précisées sur le dossier d'inscription. L'adhérent s'engage à accepter ou refuser l'utilisation de son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club.

## ACCORD CONTROLES SANGUINS ET AUTORISATION D'HOSPITALISATION (pour les mineurs)

### Article 14

Le titulaire de l'autorité parentale pour les athlètes mineurs doit formuler son accord pour la réalisation de contrôles sanguins dans le cadre de la lutte contre le dopage et pour l'autorisation d'hospitalisation en cas de nécessité médicale.

## INFORMATIQUE ET LIBERTES

### Article 15

Les modalités d'utilisation des données à caractère personnelle sont précisées sur le dossier d'inscription. L'adhérent s'engage à accepter ou refuser la transmission de ses informations au club et/ou à la FFA.

*Fait à Auterive, le 19 juillet 2018*